

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 07 novembre le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 19h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames HALLEBARD Mireille, MAURIQUE Laurence, ROBILLARD Marie-Line
Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent, BLOSSEVILLE Richard

Absente : Mme LEFEBVRE Sophie

Date de convocation :	26 octobre 2018
Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	09
Votants :	09

Compte rendu du conseil municipal du 30 aout 2018

Le compte rendu du 30 aout 218 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Convention SDE/CCCA

Monsieur le Maire présente le projet préparé par SDE 76 pour l'affaire EP+EPCCCA-2017-0-76104-M255 et désigné « rue du fond de Tumpot – Armoire 76104A » dont le montant prévisionnel s'élève à 894.19 € pour la commune soit la dépose et la pose de 2 lanternes sur le domaine privé communal. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** le projet ci-dessus mentionné
- **D'INSCRIRE** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 894,19 € TTC
- **DE DEMANDER** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SDE76 et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ainsi que tous les actes afférents à ce projet.

Convention RGPD et choix d'un DPO

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310.00 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380.00 € HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 08 voix pour et 1 abstention :**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire présente également **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Cette convention prend effet à compter du 01/12/2018 pour une durée de 4 an (s) renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 08 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Validation de la Commission Action Sociale

La Commission Action Sociale de la commune s'est réunie le 30 octobre 2018 afin de préparer les festivités de fin d'année et étudier une demande d'aide sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de la commission concernant le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 02 décembre 2018 à l'Hôtel du Casino de Saint Valery en Caux
- **APPROUVE** le choix des produits composants le colis des anciens pour les personnes qui ne participeraient pas au repas du 02 décembre.
- **APPROUVE** la décision de la commission de donner une boîte de chocolats aux personnes domiciliées à Blosserville mais se trouvant actuellement en maison de retraite soit 3 personnes.

La demande d'aide sociale porte sur une facture d'eau et une facture d'électricité pour un montant total de 174.96 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de la commission de venir en aide à cet administré.
- **DECIDE** de prendre en charge à titre exceptionnel ces 2 factures pour un montant total de 174.96 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au solde de ces 2 factures.

Remboursement du feu d'artifice au Comité des Fêtes

Depuis 2017, la commune prend en charge le reste à payer du feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes le 14 juillet. Une quête est toujours organisée dans le village afin de diminuer le coup du feu d'artifice.

Pour l'année 2018, le reste à payer pour la commune est de 1098.50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser 1098.50 € au Comité des Fêtes pour le remboursement partiel du feu d'artifice. les sommes étant inscrites au budget primitif.

Remboursement à Mr VANIER pour l'achat de matériel

Mr VANIER, pour faciliter les besoins du service a acheté des rampes pour permettre la montée du tracteur tondeuse dans la remorque. N'ayant pas de compte chez Brico-Dépôt et voulant profiter des promotions, il a avancé la somme de 78.00 € qu'il convient de lui rembourser.

Mr Vanier ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser Mr VANIER pour la somme de 78.00 €

Transfert des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI entre la CCCA et le SMBV Durdent, Saint Valery en Caux, Veulettes

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a délibéré le 20 juin 2018 pour transférer au SMBV les compétences des ITEM1, 2, 4, 5 8 et 12 de la loi NOTRe concernant la GEMAPI. Les communes doivent à leur tour délibérer pour accepter ou non ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de compétence GEMAPI et Hors GEMAPI des ITEMS 1, 2, 4, 5, 8 et 12 émanant de la loi NOTRe du 07 aout 2015 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes

Bâtiment communal

Mr VANIER rappelle le contexte concernant la réhabilitation du bâtiment. Le diagnostic est terminé, le choix a été fait de ne pas continuer avec Mme Petit l'architecte, car les coûts de rénovation ne correspondaient pas aux attentes de la commune.

Maintenant il faut se poser la question pour savoir s'il faut conserver le bâtiment en le rénovant pour un coût moindre que proposé par Mme PETIT ou s'il faut construire un bâtiment pour les employés communaux à un autre endroit.

Peut-être dans un premier temps abattre la partie charreterie qui n'est plus très solide pour éviter un accident ?

Quel que soit les travaux à entreprendre dans l'immédiat ça va coûter cher pour ne rien avoir finalement.

Mr LOUVEL estime que ça couterait moins cher de faire un nouveau bâtiment plutôt que de rénover celui existant.

Mr GAILLANDRE indique que ça ne sert à rien de dépenser de l'argent inutilement sur le bâtiment existant.

Un permis de démolition pourrait être demandé ou bien un arrêté de péril.

Dans un premier temps un nouvel avis d'un architecte va être demandé à Mr DUMONT de Saint Valery en Caux. Il faudra faire le parallèle financier entre la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'existant. Une demande de rendez-vous va être faite.

Il faudra réunir de façon informelle le conseil afin d'en discuter tous ensemble avec ces nouveaux éléments.

Modification des horaires de Mme Magda QUIBEL

La charge de travail étant de plus en plus importante, il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de Mme QUIBEL Magda. La durée hebdomadaire sera de 28 heures au lieu de 25 heures, à compter du 1^{er} novembre 2018. Cela permettra à Mme QUIBEL de continuer à bénéficier de la CNRACL depuis sa démission de son ancien poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme QUIBEL Magda à compter du 1^{er} novembre 2018, soit 28 heures par semaine.

Questions diverses

En ce qui concerne la maison située au n° 13 rue du fond de Tumpot, une famille est très intéressée pour l'acheter. Mr Vanier a donc signalé au notaire que l'installation d'une famille était la priorité de la commune et la proposition de la commune devenait caduque.

Une proposition est faite d'offrir un bon d'achat de 30 € par enfant du personnel de moins de 12 ans. Cette proposition fait l'unanimité.

Les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2019.

Plusieurs nids de frelons asiatiques ont été découverts dans la commune, certains ont été détruits mais 1 reste inaccessible. LE SDIS et la Sous-préfecture vont être contactés pour connaître les modalités d'intervention pour les nids situés à plus de 20 m de haut.

Une proposition est faite d'installer des décorations de Noël dans la commune. Il s'avère après consultation des catalogues que les guirlandes électriques sont très chères et le personnel n'est pas habilité pour poser ce genre de décoration.

Pour la première année, une demande va être faite à Timothée GUEDIN et Pascal BLANQUET de réaliser un petit village de Noël pour un coût moindre. Des sapins seront achetés ainsi que quelques guirlandes pour animer le tout.

Il manque un tilleul sur le terrain de la salle des fêtes, celui-ci sera remplacé prochainement.

Les travaux de réserve incendie vont être bientôt réalisés, la terre sera stockée sur le terrain à côté du cimetière afin de consolider des talus.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.